

Rapport du Conseil de l'Europe sur l'évaluation de la justice en Europe : la justice ne connaît pas la crise

Paris, 09.10.2014 – Dans un rapport publié aujourd'hui, la Commission de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe présente, sur la base de grandes tendances observées dans 46 pays européens (*).

Ce cinquième évaluation depuis la création de la CEPEJ en 2002, montre notamment :

- des effets contrastés de la crise économique sur les budgets des systèmes judiciaires : malgré la crise, la tendance européenne est toujours à la hausse. Dans la moitié des Etats, la justice semble avoir été préservée budgétairement. Toutefois la crise affecte aussi les ressources humaines ;
- les Etats européens dépensent en moyenne le même montant pour le fonctionnement du système judiciaire ; ce constat est à pondérer en le rapportant aux niveaux de richesse respectifs des Etats ;
- une participation accrue de l'utilisateur au coût du système, il est demandé à l'utilisateur et le Luxembourg prévoient la gratuité de l'action ; les recettes représentent une ressource importante – dans certains Etats (Autriche), elles génèrent même un revenu supérieur au coût de fonctionnement ; le système s'inscrit dans la tendance actuelle en matière de la charge des frais de fonctionnement des services publics entre usagers et contribuables ;
- une tendance à l'externalisation des tâches non judiciaires ;
- que l'accès à la justice s'améliore en Europe
 - ✓ aujourd'hui tous les Etats disposent de procédures pénales et civiles ; ceci doit être salué au regard de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
 - ✓ le système judiciaire se développe ;
 - ✓ les usagers de la justice sont mieux pris en compte, en matière de qualité, d'attention ; portée aux victimes ;
- que l'on compte en Europe
 - ✓ moins de tribunaux : cette tendance à la réduction du nombre de tribunaux semble se poursuivre ;
 - ✓ un effectif judiciaire stabilisé mais inégal selon les Etats ; le salaire des juges augmente globalement, mais la crise a des impacts dans certains Etats ;
- qu'au sein du corps judiciaire reste une réalité : on constate une féminisation progressive de la magistrature, mais cela n'assure pas la qualité ;
- que les tribunaux sont globalement capables d'une grande majorité des Etats membres maîtrisent l'arriéré judiciaire existant en fonction des catégories d'affaires ; leur organisation judiciaire pour rééquilibrer le traitement des différentes catégories ; réaffectation des ressources financières et humaines entre les différents domaines juridiques et les divers tribunaux, diversification des procédures judiciaires ;
- que les difficultés de traitement des affaires pénales se situent principalement au niveau des ministères publics ;
- que l'indépendance fonctionnelle des procureurs n'est pas toujours assurée ;
- une tendance européenne à la privatisation et à une plus grande professionnalisation de l'exécution des décisions de justice

[Lien vers le rapport](#)
[Vidéo de présentation](#)

Contact presse :

[Estelle Steiner](#), Porte-parole/Attachée de presse, tél. +33 3 88 41 33 35, mobile +33 6 08 46 01 57
[Andrew Cutting](#), Porte-parole/Attaché de presse, Bureau de Bruxelles, tél. +32 2 235 05 09

(*) Sur les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, seuls 10 ont pris la mesure de fournir des données comparables à celles de la CEPEJ, à partir du présent rapport.